



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rico Poudre de dégraissage
UFI: 8RJ0-0WRJ-H10T-YM1N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de dégraissage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

phosphate de trisodium-dodécahydraté

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: >=30% phosphates



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 12

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres dangers	Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
> 30	phosphate de trisodium-dodécahydraté
	CAS: 10101-89-0, EINECS/ELINCS: 231-509-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 12

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxydes de phosphore (POx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Éviter la formation des poussières.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau.
Retenir et éliminer les eaux de lavage souillées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Éviter le dégagement de poussières.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation et le dépôt de poussières.
En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.
Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

Classe de stockage

LK 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme, 4,07 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme, 3,04 mg/m ³

PNEC

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 50 mg/l
Eau de mer, 0,005 mg/l
Eau douce, 0,05 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la
configuration des installations
techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m³; particules inhalables 1,25 mg/m³ particules respirables).
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les poussières.

Protection respiratoire

Protection respiratoire dans le cas de la formation la poussière.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P3. (DIN EN 143)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de
l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanchâtre
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	12 (10g/l)
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,62
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	850 - 1000
Solubilité dans l'eau	285 g/l (20°C)
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	ca. 75
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	> 75
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit violemment au contact de l'eau à des températures élevées.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de l'aluminium.
Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.
Sensible à l'humidité.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 12

10.5 Matières incompatibles

Acides
Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 12

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière), rat, > 0,83 mg/l
Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 0,83 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
Méthode de calcul

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
Méthode de calcul

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
Souris, OECD 429, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
inhalatoire, irritant



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 12

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
LC50, (96h), Rainbow trout, > 100 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration

Avant rejet dans les stations d'épuration, obtenir l'agrément des autorités compétentes.

Biodégradabilité

non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160303*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 12

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	160303*
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
- VOC (2010/75/CE)	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 11 / 12

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 12 / 12

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 5 ajouté: Oxydes de phosphore (POx).

SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 11 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Copyright: Chemiebüro®